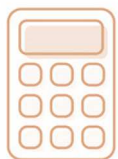


1. Adapter la franchise

La franchise est la part que vous devez payer avant que l'assureur commence à vous rembourser des frais.



Si vous augmentez votre franchise par exemple de 300 francs à 2500 francs, votre prime d'assurance-maladie sera moins chère, mais vous serez obligé de payer plus de votre propre poche avant que l'assureur assume les frais.

Vous pouvez augmenter votre franchise pour diminuer votre prime.

Pour une augmentation de franchise, la demande doit être reçue avant le 31 décembre par votre assureur. Pour une baisse de franchise : au plus tard le 30 novembre.



Ce changement est seulement conseillé si vous n'avez pas souvent des dépenses de santé et si vous avez les économies pour payer le montant de la franchise en cas de maladie.

Besoin d'aide ou de conseil ? Contactez-nous, votre agence d'assurances sociales (AAS) est un service public, gratuit, disponible avec ou sans rendez-vous.



AAS Nyon: 021 338 99 99

aas.nyon@vd.ch

AAS Gland: 022 557 55 90

aas.gland@vd.ch

www.arasnyon.ch/agences-assurances-sociales/

2. Changer d'assureur

Toutes les caisses-maladie doivent vous accepter dans l'assurance de base, elles offrent les mêmes prestations à tous et ceci quel que soit votre âge ou votre état de santé. Aucun questionnaire de santé ne peut être demandé. Il n'y a donc aucun risque à changer de caisse pour l'assurance de base.



Vous pouvez comparer les primes des différents assureurs et trouver un assureur qui est moins cher.

Comment procéder ? 3 étapes.

1. Comparer les assureurs et leurs primes proposées à l'aide du seul calculateur officiel www.priminfo.ch

2. Choisir un nouvel assureur et s'inscrire par lettre auprès de lui avant **le 31 décembre**.

3. Résilier l'assurance actuelle à l'aide d'une lettre de résiliation. La lettre doit être envoyée en recommandé. Elle doit arriver chez l'assureur au plus tard **le 30 novembre**.



Vous ne pouvez pas changer de caisse-maladie si vous n'avez pas payé tout ce que vous devez à votre caisse avant le 31 décembre (primes/dettes).

3. Changer le modèle d'assurance



Vous pouvez économiser en choisissant le modèle le plus adapté à vos besoins

Avec le modèle « **médecin de famille** » vous acceptez de consulter d'abord votre médecin de famille quand vous avez une question ou un problème de santé.

Dans le modèle « **télémédecine** » vous devez appeler d'abord un centre de conseil médical avant de vous rendre chez le médecin.

Le modèle appelé « **HMO** » se base sur un réseau de plusieurs médecins traitants. Vous acceptez de consulter d'abord le généraliste de la HMO quand vous avez une question ou un problème de santé. Ce médecin vous envoie ensuite chez le spécialiste, si nécessaire.

Si vous avez déjà un modèle alternatif, vous devez informer votre assureur de votre changement par lettre recommandée jusqu'au **30 novembre au plus tard**.

Si vous avez un modèle avec choix libre du médecin, vous pouvez changer à tout moment durant l'année pour un modèle alternatif.



Renseignez-vous précisément sur les conditions des différents modèles avant de changer.